



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015

N° 2015-04-22-04

**CENTRE DE RESSOURCES
CARTE MULTI-ACTIVITES
ACTUALISATION TARIFAIRE**

Le 22 avril 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2015

Date d'affichage de la convocation : 15 avril 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CAILLOT – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. HAQUELLE
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	Mme GIROD
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. BESSON	donne pouvoir à	Mme PERNET
M. VANET	donne pouvoir à	M. KESTLER
M. CHOUARD		
Mme THILLY		
Mme DORTA BERMEJO		

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Procurations : 5
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. KESTLER

**4/ CENTRE DE RESSOURCES
CARTE MULTI-ACTIVITES
ACTUALISATION TARIFAIRE**

Rapporteur : Mme DETERM

Le Centre de ressources organise plusieurs activités qui sont proposées aux familles Fagniérottes : atelier créatif, lecture, cuisine, cours d'informatique, randonnées pédestres...

Pour accéder à ces activités, les participants souscrivent une carte multi-activités au prix de 5 € par année scolaire.

Il vous est proposé d'actualiser ce tarif au prix de 10 € par année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2015,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte le tarif décrit ci-dessus pour la carte multi-activités du Centre de ressources.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE

Alain BIAUX

